

Conseil de territoire du 26 mars 2019

Rapport de présentation du budget primitif 2019

Les projets de budgets primitifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) sont au nombre de trois : le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe PEPIT.

Ces projets sont été établis sur la base d'orientations définies lors des instances réunies préalablement au conseil de territoire du 26 mars 2019 :

- Réunion des maires du 12 février 2019,
- Réunion de la commission des finances du 13 février 2019,
- Conseil de territoire du 19 février 2019,
- Réunion des maires du 11 mars 2019,
- Réunion de la commission des finances du 15 mars 2019,

SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018
--

I - Le budget principal	3
1. La reprise anticipée des résultats de l'année 2017	3
2. La section de fonctionnement (432 970 003,77 €)	3
2.1 Les recettes de fonctionnement	3
2.2 Les dépenses de fonctionnement	5
2.3 L'autofinancement budgétaire	7
3. La section d'investissement (26 099 449,14 €)	8
3.1 Les recettes d'investissement	8
3.2 Les dépenses d'investissement	8
3.3 L'emprunt	9
II - Le budget annexe de l'assainissement	10
1. La reprise anticipée des résultats de l'année 2017	10
2. La section d'exploitation (12 152 079,95 €)	10
2.1 Les recettes d'exploitation	10
2.2 Les dépenses d'exploitation	11
2.3 L'autofinancement budgétaire	11
3. La section d'investissement (19 158 372,90 €)	11
3.1 Les recettes d'investissement	11
3.2 Les dépenses d'investissement	12
III - Le budget annexe « PEP'IT » de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre	13
1. La reprise anticipée des résultats de l'année 2017	13
2. La section de fonctionnement (399 888 €)	13
2.1 Les recettes de fonctionnement	13
2.2 Les dépenses de fonctionnement	13
3. La section d'investissement (67 579,69 €)	14
3.1 Les recettes d'investissement	14
3.2 Les dépenses d'investissement	14

I - Le budget principal

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	440 185 108,44 €
Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	46 247 866,14 €
Recettes	

1. La reprise anticipée des résultats de l'année 2019

Comme c'est le cas à chaque exercice budgétaire, le budget primitif 2019 reprend les résultats antérieurs reportés dont le montant s'établit à 13,9 M€ au 31 décembre 2018.

L'affectation des résultats de l'exercice 2018 permet de reprendre un excédent de fonctionnement atteignant 5,2 M€ en recettes de fonctionnement ainsi qu'un excédent d'investissement reporté de 7,7 M€ et 1,0 M€ d'affectation en réserves en recettes d'investissement. Les restes à réaliser, 2,5 M€ de subventions et 2,2 M€ de dépenses, sont couverts par les excédents d'investissement reportés et l'affectation en réserves.

2. La section de fonctionnement (440 185 108 €)

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 434,4 M€, pour un volume de dépenses réelles de fonctionnement de 428,9 M€.

Le résultat reporté, 5,2 M€, abonde les recettes de fonctionnement dont le montant total atteint 440,2 M€ en incluant les opérations d'ordre (577 K€). Une fois les amortissements couverts (3,2 M€), l'équilibre est assuré par un virement à la section d'investissement pour un montant de 8,1 M€ (1,4 M€ en 2018).

2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent principalement des ressources fiscales de la contribution foncière des entreprises (CFE), du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versées par les communes et des ressources liées à l'exercice des compétences (collecte et traitement des ordures ménagères principalement). Par ailleurs, les recettes sont abondées des résultats reportés de l'année 2018 (5,2 M€).

La principale ressource fiscale de l'EPT est la cotisation foncière des entreprises. La taxe d'habitation et la contribution en fonction de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont perçues respectivement par les communes et la Métropole du Grand Paris. La neutralité financière est assurée par des reversements entre

les trois niveaux : les communes avec l'attribution de compensation, les EPT avec le fonds de compensation des charges territoriales et la MGP avec la dotation d'équilibre.

La décomposition des recettes de fonctionnement, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Evol. 2018-2019	Pourcentage
Ressources fiscales CFE	164 067 600	172 024 405	4,8%	39,1%
Compensations fiscales	5 701 244	5 960 729	4,6%	1,4%
FCCT	192 595 898	194 488 061	1,0%	44,2%
TEOM et reversements de TEOM	57 959 803	57 502 390	-0,8%	13,1%
Dotations et subventions (hors compensations fiscales)	1 214 702	1 259 345	3,7%	0,3%
Produits des services	3 282 452	2 083 540	-36,5%	0,5%
Produits divers de la gestion courante	48 000	-	ns	ns
Produits financiers	877 860	835 148	-4,9%	0,2%
Produits exceptionnels	-	227 855	ns	0,1%
Atténuation de charges	-	59 000	ns	0,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	425 747 559	434 440 473	2,0%	98,7%
Opérations d'ordre		576 539	ns	0,1%
Résultat reporté	7 222 445	5 168 097	-28,4%	1,2%
Total recettes de fonctionnement	432 970 004	440 185 108	1,7%	100,0%

ns = non significatif

2.1.1 Le produit et les compensations fiscales de l'EPT

Le produit et les compensations fiscales de l'EPT POLD s'élèvent à 178,0 M€.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) représente un montant de 172,0 M€. Ce produit tient compte, d'une part, de la revalorisation des bases fiscales de +2,5%, et, d'autre part, d'un relèvement du taux de CFE.

La création du territoire s'est accompagnée d'une uniformisation du taux de CFE à l'échelle des 11 communes, portant le taux moyen pondéré à 20,73%. Ce taux n'a pas été modifié depuis la création du Territoire.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce transfert va se traduire par l'application d'un nouveau taux moyen pondéré à l'échelle métropolitaine pour un taux approchant 23,4%. Le taux de l'EPT POLD étant parmi les plus faibles du périmètre métropolitain, celui-ci sera mécaniquement appelé à progresser.

Afin d'anticiper cette hausse mais afin également de tenir compte des charges de la péréquation et de la nécessité d'accompagner le financement des projets territoriaux, il est proposé de revaloriser le taux de 0,20 point, le portant de 20,73% à 20,91%.

Le produit supplémentaire de budget primitif à budget primitif est de 8 M€ dont 1,6 M€ correspond à la revalorisation du taux de CFE. Il convient de préciser que les montants prévus au budget primitif 2018 ne tenaient pas compte des bases prévisionnelles 2018, celles-ci ayant été notifiées trop tardivement.

L'EPT perçoit également la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) d'un montant de 6,0 M€. Cette année, cette ressource est intégrée à la variable d'ajustement de l'enveloppe normée. En conséquence, son niveau subit une baisse dont le montant est estimé à 70 K€.

Rappelons que, depuis 2017, l'EPT ne perçoit plus la dotation unique de compensation des ressources de la taxe professionnelle – DUCSTP, le produit des Paris Hippiques et la compensation pour perte de bases fiscales. La perte de ressources s'établit à 863 K€ pour le territoire.

2.1.2 Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Le produit du fonds de compensation des charges territoriales atteint 194,5 M€. Il se compose :

- De la fiscalité « ménages » transférées ainsi que la dotation de compensation perçu par les communautés d'agglomération Cœur de Seine, du Mont-Valérien et Seine Défense en 2015. Cette part ne concerne donc que les communes de Courbevoie, Garches, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.
- De l'actualisation de la fiscalité ménages pour 2017, 2018 et 2019 en application des dispositions prévues par l'article L 5219-5 du CGCT (XI, C).
- Du montant des charges évaluées en 2018 et arrêtées lors de la CLECT du 29 novembre 2018, avant clause de revoyure pour le PLUi et les charges de structures et communes.
- De l'évaluation provisoire des charges transférées pour le fonctionnement des opérations d'aménagement.

Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif a été examiné par la CLECT. Le montant définitif du FCCT sera arrêté dans le cadre des travaux de la CLECT courant 2019 en incluant le pacte financier 2019 et les autres mouvements de transferts de charges.

2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux produits perçus pour l'exercice des compétences territoriales. Leur montant atteint 62,0 M€.

Il s'agit, pour l'essentiel, des recettes liées au financement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers dont le montant s'établit, au total, à 60,5 M€.

L'article 2 de l'ordonnance du 10 décembre 2015 relative aux règles financières et fiscales applicables sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, précise les modalités d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ainsi, lorsque le périmètre de l'établissement territorial est issu de la fusion de plusieurs établissements publics et de l'inclusion de communes isolées, le régime fiscal applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années. Cela signifie que d'ici le mois d'octobre 2020, une méthode d'harmonisation devra être actée pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans l'intervalle, les ressources de la TEOM financent la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de deux façons différentes :

- L'EPT perçoit le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre des ex-communautés d'agglomération du Mont-Valérien et Cœur de Seine. En 2019, les taux sont maintenus sur les secteurs de Garches, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson. Le montant perçu s'établit. à 27,7 M€
- Pour le Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois, Neuilly-sur-Seine et Puteaux, la TEOM est

perçue par les communes qui la reverseront à l'euro au Territoire pour permettre le financement de la compétence (montant prévu : 29,8 M€). Des conventions approuvées lors du bureau territorial du 9 mai 2016 permettent le reversement d'une partie de la TEOM des communes concernées à l'Ept.

Par ailleurs, l'EPT perçoit diverses recettes sont prévues au budget : les redevances spéciales ou pour déchets industriels banaux, les subventions du SYCTOM pour un montant de 3,0 M€.

Les autres recettes de fonctionnement sont constituées :

- De subventions et aides dans les domaines de la politique de la ville, de l'habitat, de l'accès au droit, pour un montant de 205 K€.
- Des remboursements correspondant à la quote-part de dette réaffectée aux communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes à hauteur de 835 K€.
- De provisions pour des opérations de régularisation comptable pour un montant de 437 K€.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent schématiquement en trois grandes catégories :

- Les dépenses allouées pour l'exercice des compétences confiées à l'établissement public territorial.
- Les reversements et prélèvements sur la fiscalité : FPIC, mise en place de la nouvelle architecture financière et fiscale MGP / EPT / communes, suppression de la taxe professionnelle, fonds national de garantie individuelle des ressources
- Les autres opérations financières et comptables : frais financiers et amortissements des immobilisations.

La décomposition des dépenses de fonctionnement, leur structure et leur évolution est la suivante :

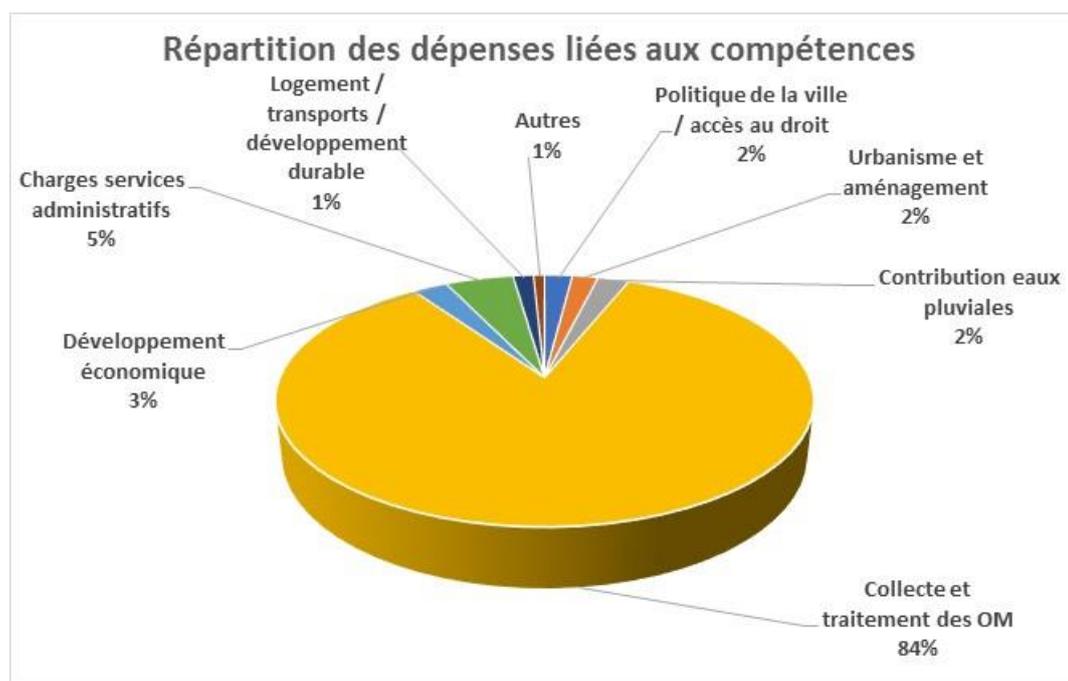
En €	BP 2018	BP 2019	Evol. 2018-2019	Pourcentage
Reversements de fiscalité	357 384 800	357 535 860	0,0%	81,2%
<i>FNGIR</i>	92 144 692	92 144 692	0,0%	20,9%
<i>FPIC</i>	17 642 555	17 642 555	0,0%	4,0%
<i>Dotation d'équilibre</i>	247 597 553	247 748 613	0,1%	56,3%
Dépenses liées aux compétences	69 066 972	70 278 464	1,8%	16,0%
<i>Charges à caractère général</i>	37 410 420	36 498 720	-2,4%	8,3%
<i>Charges de personnel</i>	6 060 052	6 820 809	12,6%	1,5%
<i>Charges de gestion courante</i>	25 392 000	26 507 080	4,4%	6,0%
<i>Charges exceptionnelles</i>	204 500	451 855	121,0%	0,1%
Frais financiers	1 067 234	1 075 000	0,7%	0,2%
Total dépenses réelles de fonctionnement	427 519 007	428 889 324	0,3%	97,4%
Opérations d'ordre	4 040 094	3 178 000	-21,3%	0,7%
Virement à la section d'investissement	1 410 903	8 117 785	475,4%	1,8%
Total dépenses de fonctionnement	432 970 004	440 185 108	1,7%	100,0%

ns = non significatif

2.2.1 Les dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPT POLD

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des compétences territoriales sont de 70,3 M€ et progressent de +1,8% par rapport à l'année 2018, notamment du fait de la mise à plat des conventions de mise à disposition de personnel et des transferts de compétences en 2018 (développement économique et aménagement de l'espace).

Elles se répartissent comme suit :



Elles concernent, pour l'essentiel, la compétence collecte et traitement des ordures ménagères (88% du total). Le montant des dépenses allouées au budget de fonctionnement atteint 59,2 M€. Celles-ci comprennent les prestations liées aux marchés de collecte, aux contributions versées au SYCTOM et au SITRU, ainsi qu'à des dépenses de personnel.

Les autres dépenses se composent de :

- La compétence développement économique représente un montant 1,8 M€. Celle-ci concerne les communes de Courbevoie, Levallois, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.
- La compétence politique de la ville est une compétence obligatoire de l'EPT. Les crédits budgétés s'élèvent à 1,2 M€ et concernent les dispositifs du contrat de ville de l'ex-CAMV et intéressant les quartiers de Nanterre.
- La contribution eaux pluviales, reversée au budget annexe de l'assainissement représente une somme de 1,6 M€ et ne concernent que les communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes.
- Les autres dépenses liées aux compétences concernent l'accès au droit (Nanterre et Suresnes), l'aménagement et l'urbanisme et le développement durable.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, des charges liées au fonctionnement des services centraux (fonctions supports et assemblées) sont prévues au budget de l'EPT pour un montant 3,4 M€. Les charges liées au fonctionnement des services supports sont en baisse depuis la création du territoire puisque les trois ex-communautés d'agglomération dépensaient 4,4 M€ en 2015. Les économies ont été réalisées sur le personnel, les locaux et l'architecture informatique.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2019, l'EPT est compétence en matière « d'amélioration du parc immobilier bâti » et de « réhabilitation / résorption de l'habitat insalubre. Pour permettre la continuité du service public, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a approuvé des conventions de gestion provisoire avec les deux communes concernées par de tels dispositifs (Nanterre et Puteaux). Les crédits seront ajustés dans le cadre d'une décision modificative lorsque la CLECT aura arrêté le coût des charges transférées.

2.2.2 Les reversements et prélèvements sur la fiscalité et les opérations financières

Le premier poste budgétaire de fonctionnement de l'EPT est consacré à des reversements de fiscalité de plusieurs natures :

- La dotation d'équilibre qui vise à neutraliser le transfert à la Métropole du Grand Paris, des ressources fiscales (contribution en fonction de la valeur ajoutée des entreprises, IFER, TASCOM pour les ex-communautés d'agglomération et cotisation foncière des entreprises pour La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine) et de la charge des attributions de compensation historiques. Le montant est de 247,6 M€.
- Le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) : son montant atteint 92 M€. L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le FNGIR, destinés à neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle. L'ordonnance financière du 10 décembre 2015 prévoit que les montants historiques de FNGIR et de DCRTP des ex-communautés d'agglomération sont repris au budget de l'EPT.
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) prévu au budget de l'EPT s'élève à 17,6 M€. Néanmoins, le montant total du FPIC qui sera prélevé sur le territoire, part communale comprise, et la répartition qui en sera faite n'ont pas encore été notifiés. Malgré le gel du montant du FPIC à 1 Md€ pour l'année 2018, le montant du FPIC au niveau du territoire progresse de 5,7 M€ pour les communes ; cette hausse est liée au relèvement du plafond de prélèvement de 13% à 13,5% pour l'exercice 2018.

2.2.3 Les autres opérations financières et comptables

Au titre des emprunts contractés historiquement par Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes pour l'exercice des compétences voirie / éclairage / propreté et ordures ménagères, les charges financières de la dette s'élèvent à 1,1 M€. Une partie des charges financières est couverte par des remboursements des communes (835 K€) comme le prévoit la convention de gestion soumise au bureau territorial du 27 mars 2017.

Le remboursement des frais financiers et de l'annuité des emprunts ainsi souscrits est prévu dans le cadre de conventions de gestion de la dette avec les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes approuvées lors du bureau territorial du 27 mars 2018.

Par ailleurs, le montant des amortissements des immobilisations prévues au budget primitif est de 3,2 M€.

2.3 L'autofinancement budgétaire

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est atteint par un virement à la section de d'investissement d'un montant de 8,1 M€, ce qui représente 2% des recettes de fonctionnement. Majoré des dotations aux amortissements (3,1 M€), l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement et affecté au financement des dépenses d'investissement s'élève à 11,3 M€.

3. La section d'investissement (46 247 866 €)

3.1 Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement atteignent 46 247 866 €. Elles se répartissent entre des recettes réelles, des opérations d'ordre et des excédents et restes à réalisés reportés comme suit :

En €	BP 2018	BP 2019	Pourcentage
FCTVA	681 143	568 817	1,2%
Participations et subventions	5 856 417	16 628 694	36,0%
Emprunts et dettes	-	4 433 715	9,6%
Participations financières	2 139 656	2 161 993	4,7%
Total recettes réelles d'investissement	8 677 216	23 793 219	51,4%
Opérations d'ordre	4 040 094	3 178 000	6,9%
Produits de cession	4 238 000	-	ns
Virement de la section de fonctionnement	1 410 903	8 117 785	17,6%
Excédents d'investissement	2 427 903	7 673 297	16,6%
Affectation en réserves	2 161 900	1 011 794	2,2%
Restes à réaliser	3 143 433	2 473 772	5,3%
Total recettes d'investissement	26 099 449	46 247 866	10,5%

Les ressources propres de l'EPT POLD, avant emprunt, résultats reportés, restes à réaliser et opérations d'ordre atteignent 19,4 M€ et se répartissent entre :

- Les participations et subventions d'équipement, 16,6 M€ qui concernent principalement le projet urbain partenarial (PUP) « Village Delage » (16,605 M€).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), déterminé en fonction du volume de travaux éligible, le montant inscrit au budget atteint 569 K€.
- Les recettes liées à l'application des conventions de gestion de dette permettant de couvrir la quote part de capital de la dette correspondant à des compétences restituées aux communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes : 2,2 M€.

L'autofinancement budgétaire composé du virement de la section de fonctionnement et de la dotation aux amortissements s'établit à un montant de 11,3 M€.

La reprise anticipée des résultats conduit à inscrire 2,5 M€ de subventions restant à réaliser, une affectation en réserves de 1,0 M€ et un excédent reporté de 7,7 M€.

Au total, les recettes d'investissement hors dette inscrites au budget primitif sont de 41,8 M€.

3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif se répartissent comme suit :

En €	BP 2018	BP 2019	Pourcentage
Immobilisations incorporelles	1 780 860	6 899 277	14,9%
Subventions d'équipement	65 000	3 040 000	6,6%
Emprunts et dettes	14 539 345	21 930 052	47,4%
Travaux en cours	944 000	8 856 341	19,1%
Prise de participation financière	13 500	8 250	0,0%
Remboursement du capital de la dette	2 565 385	2 693 084	5,8%
Total dépenses réelles d'investissement	19 908 090	43 427 004	93,9%
Opérations d'ordre	-	576 539	1,2%
Restes à réaliser	6 191 359	2 244 324	4,9%
Total recettes d'investissement	26 099 449	46 247 866	10,5%

Les dépenses d'équipement représentent un montant global de 40,7 M€ dont :

- 16,6 M€ pour de l'opération « village Delage »,
- 2,6 M€ pour l'inscription d'études et de travaux pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes qui devrait être mise en service à l'automne prochain.
- Le remboursement en capital de la dette est prévu pour un montant de 2,7 M€. Une partie du capital est remboursé par les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes en application des conventions de gestion.

Par ailleurs, une enveloppe financière sera dédiée cette année à la mise en œuvre de projets communs et notamment des actions en faveur de la transition énergétique.

À ces dépenses s'ajoutent notamment les restes à réaliser (2,2 M€). Ces dépenses sont intégralement couvertes par l'affectation des résultats (restes à réaliser et affectation en réserves).

3.3 L'emprunt

Deux emprunt sont prévus : l'un pour financer le programme ANRU à Nanterre, l'autre pour financer l'aire d'accueil des gens du voyage de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. L'encours prévu, d'un montant de 4,4 M€ sera sectorisé s'il est mobilisé.

L'encours de dette s'établit à 40,3 M€ au 1^{er} janvier 2019 et atteindra, si tous les emprunts prévus au budget

sont réalisés, un montant de 42,0 M€ au 31 décembre 2019 (en incluant les remboursements de capital de la dette à intervenir en cours d'exercice).

Les ratios de dette sont corrects puisque la capacité de désendettement, qui exprime le nombre d'année que l'Ept mettrait à rembourser toute sa dette s'il y consacrait toute son épargne brute, s'établit 5 ans.

II - Le budget annexe de l'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	13 343 979,25 €
Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	21 913 931,33 €
Recettes	

1. La reprise anticipée des résultats 2018

Au 31 décembre 2018, les résultats du budget de l'assainissement s'établissent à 11 M€. Ils font l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif de l'assainissement.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat reporté d'exploitation disponible s'établit à 6,2 M€.

L'excédent d'investissement reporté s'établit à 3,2 M€. Majoré de l'affectation en réserves (1,5 M€), le montant de 4,7 M€ permet de couvrir le solde des restes à réaliser qui seront repris au budget primitif (-3,4 M€).

2. La section d'exploitation (13 343 979 €)

2.1 Les recettes d'exploitation

La décomposition des recettes d'exploitation, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Evol. 2018-2019	Pourcentage
Ventes de produits fabriqués	7 047 311	6 980 835	-1%	51,39%
Subventions d'exploitation	-	48 000	ns	0,35%
Total des recettes réelles d'exploitation	7 047 311	7 028 835	0%	51,74%
Opérations d'ordre	352 303	326 255	-7%	2,40%
Résultat d'exploitation reporté	4 752 466	6 228 889	31%	45,85%
Total des recettes d'exploitation	12 152 080	13 583 979	12%	100%

ns = non significatif

Les recettes réelles d'exploitation représentent un montant de 6,8 M€, et se décomposent entre 4 catégories :

- La redevance assainissement versée par les trois syndicats d'eau auxquels l'établissement public territorial adhère et qui représente un produit de 5 M€.
- La contribution eaux pluviales. Cette recette est versée par le budget principal au budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1,6 M€. Cette contribution ne concerne que les villes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes.
- De subventions. L'Agence de l'Eau Seine Normandie participe au financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur un zonage territorial pour un montant de 48 K€.
- Diverses recettes pour un montant de 167 K€ liées essentiellement à la refacturation des travaux de raccordement à l'égout (150 K€).

Ces recettes sont complétées par une recette d'ordre. Il s'agit d'une dotation pour les subventions amortissables d'un montant de 326 K€.

Au total, les recettes de la section d'exploitation atteignent 7,1 M€ auxquels il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté (6,2 M€) soit un total de 13,3 M€.

2.2 Les dépenses d'exploitation

La décomposition des dépenses d'exploitation, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Evol. 2018-2019	Pourcentage
Charges à caractère général	1 366 851,15	1 502 363,00	10%	11,06%
Charges de personnel et frais assimilés	1 029 881,00	831 600,00	-19%	6,12%
Autres charges de gestion courante	131 400,00	116 100,00	-12%	0,85%
Charges financières	211 000,00	183 365,00	-13%	1,35%
Charges exceptionnelles	22 750,00	43 300,00	90%	0,32%
Total des dépenses réelles d'exploitation	2 761 882	2 676 728	-3%	19,71%
Opérations d'ordre	2 905 709	2 973 104	2%	21,89%
Virement (autofinancement)	6 484 489	7 934 147	22%	58,41%
Total des dépenses d'exploitation	12 152 080	13 583 979	22%	100%

Les dépenses réelles d'exploitation représentent un montant global 2,7 M€.

Elles concernent essentiellement l'entretien des réseaux d'assainissement (1,2 M€), des frais d'études (138 K€), les frais de commissions dus aux trois syndicats pour le versement de la redevance assainissement (100 K€) et des charges de gestion courante liées aux contrats de délégation de service public (116 K€).

A ces charges, il convient d'ajouter les frais liés aux charges de personnels. Ces derniers sont constitués des rémunérations des agents (498 K€) et des frais remboursés aux communes dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel (334 K€).

Enfin, les dépenses réelles recouvrent également les frais financiers liés à la dette pour l'année 2019 (183 K€) et les charges exceptionnelles (43 K€).

Une dotation aux amortissements est inscrite pour un montant de 3 M€ ; il s'agit d'une opération d'ordre.

Au total, les dépenses d'exploitation avant virement à la section d'investissement atteignent 5,7 M€.

2.3 L'autofinancement budgétaire

L'équilibre budgétaire est atteint par un virement à la section d'investissement d'un montant de 7,7 M€ soit un autofinancement de 10,7 M€ en incluant le montant des dotations aux amortissements.

3. La section d'investissement (21 913 931 €)

3.1 Les recettes d'investissement

La décomposition des recettes d'investissement, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Pourcentage
Subventions d'investissement	851 454,00	1 194 000,00	6%
Emprunts et dettes assimilées	1 302 192,95	2 001 319,88	9%
Dotations, fonds divers et réserves	4 090 006,88	2 839 288,52	13%
Total des recettes réelles d'investissement	6 243 654	6 034 608	27,84%
Opérations d'ordre	2 905 709	2 973 104	13,71%
Virement (autofinancement)	6 484 489	7 934 147	36,60%
Reprise excédent investissement	2 026 564	3 224 721	14,87%
Restes à réaliser	1 497 957,25	1 512 350,25	7%
Total des recettes d'investissement	19 158 372,90	21 678 931,33	100%

Les recettes d'équipement atteignent un montant de 4 M€ et se décomposent en 3 catégories :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) évalué à 1,4 M€.
- Les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) d'un montant total de 1,2 M€
- L'affectation en réserves d'un montant de 1,5 M€.

Les recettes d'ordre sont de 10,7 M€ et correspondent au virement de la section de fonctionnement (7,7 M€) majoré des dotations aux amortissements (3 M€).

Les recettes d'investissement représentent un montant global de 14,7 M€ auquel il convient d'ajouter le montant des restes à réaliser (1,5 M€) et le résultat d'investissement reporté (3,2 M€) soit un montant total de 19,4 M€.

L'équilibre de la section est obtenu par l'inscription d'un emprunt (2,5 M€).

3.2 Les dépenses d'investissement

La décomposition des dépenses d'investissement, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Pourcentage
Immobilisations incorporelles	487 000,00	557 000,00	3%
Immobilisations corporelles	7 059 948,95	7 675 846,02	35%
Immobilisations en cours	6 728 876,00	7 163 247,12	33%
Subventions d'investissement	-	111 900,00	1%
Emprunts et dettes assimilées	907 000,00	944 000,00	4%
Total des dépenses réelles d'investissement	15 182 825	16 451 993	75,89%
Opérations d'ordre	352 303	326 255	1,50%
Restes à réaliser	3 623 244,95	4 900 683,19	23%
Total des dépenses d'investissement	19 158 372,90	21 678 931,33	100%

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2019 atteignent un montant de 16,7 M€ et concernent :

- Les frais liés aux études et travaux sur les réseaux d'assainissement (15,6 M€).
- Le remboursement des annuités de dette et autres opérations financières (1,1 M€).

Elles sont complétées par les recettes d'ordre liées à la dotation aux subventions amortissables (326 K€) et par les restes à réaliser (4,9 M€).

III - Le budget annexe « PEP'IT » de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre

Le budget annexe de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	424 521 €
Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	59 616,78 €
Recettes	

1. La reprise anticipée des résultats 2018

Au 31 décembre 2018, l'excédent d'investissement du budget Pep 'It s'établit à 35 516,78 €. Cet excédent sera repris en section d'investissement du budget primitif 2019.

2. La section de fonctionnement (424 521 €)

2.1 Les recettes de fonctionnement

La décomposition des recettes de fonctionnement, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Evol. 2018-2019	Pourcentage
Ventes de produits fabriqués	29 292,00	37 816,00	29%	8,91%
Produits de gestion courante	370 596,00	386 705,00	4%	91,09%
Total des recettes réelles de fonctionnement	399 888	424 521	6%	100,00%
Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	399 888	424 521	6%	100%

ns = non significatif

Les produits inscrits en fonctionnement correspondent aux montants des loyers et charges attendus sur l'exercice 2018 pour un montant global de 209 K€. Cette somme correspond à un taux d'occupation de la structure de 60% d'ici la fin de l'année 2019 avec une prestation de commercialisation.

Ces recettes ne permettant pas de couvrir l'ensemble des frais de l'équipement, un financement du budget principal est prévu pour équilibrer la section de fonctionnement dont le montant est de 214 K€ au titre de l'exercice 2019.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

La décomposition des dépenses de fonctionnement, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Evol. 2018-2019	Pourcentage
Charges à caractère général	347 888,00	373 021,00	7%	87,87%
Charges de personnel et frais assimilés	37 000,00	37 500,00	1%	8,83%
Autres charges de gestion courante	8 000,00	10 000,00	25%	2,36%
Charges financières	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	2 000,00	1 000,00	-50%	0,24%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	394 888	421 521	7%	99,29%
Opérations d'ordre	5 000,00	3 000,00	-40%	0,71%
Virement (autofinancement)	-	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement	399 888	424 521	-33%	100%

ns = non significatif

Les dépenses de fonctionnement recouvrent les frais de fonctionnement de l'équipement et peuvent être décomposées en trois catégories :

- Le coût de fonctionnement du bâtiment
- Les frais de personnel
- Les autres dépenses

L'entretien et le fonctionnement des locaux

Les charges liées au bâtiment représentent un montant de 318 K€ dont :

- loyer et charges versés au propriétaire du bâtiment : 152 K€ ;
- taxes (foncière et bureaux) : 91 K€
- autres charges (ménage, fluides, maintenance, frais de téléphonie et fibre optique, envoi et réception du courrier, ...) : 75 K€

Les charges de personnels

Elles représentent un montant de 37,5 K€.

Ce montant recouvre les frais de personnels et assimilés (participation employeur) pour le poste « chargé d'accueil ».

Les autres dépenses

L'EPT Paris Ouest La Défense est accompagné par une société extérieure pour la commercialisation de l'équipement, l'animation liée à une pépinière et la gestion locative de cet équipement.

Les crédits liés à ces interventions sont de 55 K€.

Les dépenses d'ordre

Une dotation de 3 K€ est inscrite et correspond aux amortissements de ce budget.

3. La section d'investissement (59 617 €)

3.1 Les recettes d'investissement

La décomposition des recettes d'investissement, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Evol. 2018-2019	Pourcentage
Emprunts et dettes assimilées	15 000	21 100	41%	35,39%
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	0,00%
Total des recettes réelles d'investissement	15 000	21 100	41%	35,39%
Opérations d'ordre	5 000	3 000	-40%	5,03%
Virement (autofinancement)	-	-	-	-
Reprise excédent investissement	47 579,69	35 516,78	-25%	59,58%
Total des recettes d'investissement	67 579,69	59 616,78	-25%	100%

Les recettes réelles de la section d'investissement sont constituées des cautions perçues lors de l'arrivée de nouvelles sociétés. Le produit attendu au titre de l'exercice 2019 est de 21 K€.

Ces recettes sont complétées de l'excédent d'investissement reporté qui est d'un montant de 35,6 K€.

Les recettes d'ordre correspondent à une dotation aux amortissements d'un montant de 3 K€.

3.2 Les dépenses d'investissement

La décomposition des dépenses d'investissement, leur structure et leur évolution est la suivante :

En €	BP 2018	BP 2019	Evol. 2018-2019	Pourcentage
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	52 579,69	38 516,78	-27%	65%
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	21 100,00	41%	35%
Total des dépenses réelles d'investissement	67 579,69	59 616,78	14%	100,00%
Opérations d'ordre	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	67 579,69	59 616,78	14%	100%

ns = non significatif

Les dépenses concernent essentiellement le remboursement des cautions des entreprises quittant PEP'IT.

Des inscriptions sont également prévues au titre des immobilisations corporelles pour un montant de 3 K€.
